

DEPARTEMENT DU
FINISTERE
ARRONDISSEMENT
DE BREST
COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

71/2021

**OBJET : ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION POUR
OPERATIONS DE POSE DE POTEAUX DANS LE CADRE
DU PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE**

Le Maire de la commune de Plougonvelin;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-5 et D161-10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R413-1, R414-14, R417-6 et R411-21-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de la société COTUNA, mandatée par AXIONE

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules, au niveau du CE n° 96 en direction de Kerbrat, route de Porski, CE n° 53 à Kersturet, CR n°12 à Toul Al Lan, CE n° 15 chemin de Rolea, route de Créach'Meur, route de Porski, pendant la durée des travaux de l'entreprise COTUNA Infrastructures, estimée à 1 mois.

A R R E T E :

Article 1 : à compter du 26 avril 2021, la chaussée sera rétrécie sur : CE n° 96 en direction de Kerbrat, route de Porski, CE n° 53 à Kersturet, CR n°12 à Toul Al Lan, CE n° 15 chemin de Rolea, route de Créach'Meur, route de Porski. La circulation des véhicules sera réglementée pendant la durée des travaux, par circulation alternée par feux tricolores à cycle fixe, soit par panneaux B 15 et C.18, soit par signaux manuels K.10 et le stationnement sera interdit dans l'emprise de chantier. En dehors des heures de chantier, et dans la mesure du possible, l'entreprise sera chargée d'enlever le dispositif de sécurité et de rétablir la circulation normale.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines par les véhicules de secours, de police, de gendarmerie ou de médecins seront maintenus.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire des chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur. Elle sera mise en place par l'entreprise.

L'entreprise COTUNA Infrastructures assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera

responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services de la commune de Plougonvelin, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le responsable de la police municipale de Plougonvelin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Plougonvelin, le 22 04 2021

Le Maire,
Bernard GOUEREC

